



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**| COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Mardi 13 juillet 2021

## **Préparation de la fête de l'Aïd El-Kébir 2021**

**La préfecture des Bouches-du-Rhône et la préfecture de police rappellent les règles d'hygiène et de conduite à respecter pour célébrer l'Aïd dans le respect de la réglementation en vigueur.**

Les personnes souhaitant célébrer la fête de l'Aïd par le sacrifice d'un animal peuvent **acheter de la viande abattue rituellement auprès de leur boucher, d'une grande surface ou bien s'adresser à l'un des sites autorisés** à effectuer l'abattage rituel.

Respecter les règles et les bonnes pratiques, c'est protéger la santé de sa famille et préserver l'environnement, dans le respect de l'animal. C'est la raison pour laquelle **l'abattage d'un mouton n'est permis que par un site spécialement autorisé par la préfecture.**

- **Seuls les abattoirs autorisés sont habilités à abattre et commercialiser des moutons pour l'Aïd.**

**Dans le département des Bouches-du-Rhône, les sites autorisés, cette année, à abattre et vendre des moutons :**

- GAEC la Massuguière : *domaine de la Massuguière, rond point Marcel Dassault - Istres ; \**
- La bergerie de Sylvestre : *Mas de Nans, Route de Tarascon - Arles ;*
- Mas de la grande Visclède : *1755 chemin Frédéric Mannoni -Tarascon ; \**
- Bergeries de Trets : *295 chemin de la grande Pugère - Trets ;*
- Samir Hattab - *54 chemin de la cabacette - Les Pennes Mirabeau ;*
- KNS FRANCE , *4027 route de Gignac - Les Pennes Mirabeau ;*
- Bugade Distribution, *4027 route de Gignac -Les Pennes Mirabeau.*

**(\*) Etablissements autorisés sous réserve de la transmission de compléments de dossiers**

**Les sites autorisés sont inspectés en amont et pendant l'abattage pour contrôler le respect des règles d'hygiène, de traçabilité des animaux et de sécurité, par des agents des services vétérinaires de la direction départementale de la protection des populations.**

Conformément à la **réglementation en vigueur**, un sacrificateur formé à la protection animale et habilité par l'instance religieuse procédera aux sacrifices.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## | COMMUNIQUÉ DE PRESSE

- **Tout abattage illicite sera constaté et l'information sera transmise au Procureur pour d'éventuelles poursuites**

**La préfecture rappelle que tout abattage en dehors des sites autorisés est interdit (délit puni de peine de prison et de 15 000 euros d'amende).**

Par ailleurs, l'achat et le transport des moutons et caprins par les personnes qui ne sont pas des éleveurs sont strictement interdits sur l'ensemble du département, du 26 juin au 25 juillet 2021.<sup>1</sup>

La direction départementale de la protection des populations, sous l'autorité du préfet des Bouches-du-Rhône, la police et la gendarmerie, sous l'autorité de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, seront particulièrement vigilantes dans la constatation des abattages illicites qui ne présentent aucune des garanties indispensables à la protection des consommateurs et qui sont susceptibles de les exposer de graves risques sanitaires.

**Il est de la responsabilité de chacun que l'Aid El-Kébir reste une fête qui offre toutes les garanties nécessaires à la santé des personnes et au respect des règles en vigueur pour le bien-être de l'animal.**

### **Contacts presse :**

· Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur :  
[pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)

· Préfecture de police :  
[pp13-communication@interieur.gouv.fr](mailto:pp13-communication@interieur.gouv.fr)

---

<sup>1</sup> Arrêté préfectoral n° 13-2021-06-11-00004 du 11 juin 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-163